

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 222.146 du 18 janvier 2013

A. 204.075/XV-1890

En cause : **l'a.s.b.l. LES AMBASSADEURS**,
ayant élu domicile chez
Me TSHIMPANGILA PAPIS, avocat,
rue Émile Claus 49
1050 Bruxelles,

contre :

**1. le Collège d'Urbanisme
de la Région de Bruxelles-Capitale,**

2. la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 février 2012 par l'a.s.b.l. LES AMBASSADEURS, qui demande l'annulation de l'avis du collège d'urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 2011 confirmant la décision du collège des bourgmestres et échevins de la Ville de Bruxelles refusant à la partie requérante un permis d'urbanisme tendant à régulariser le changement d'affectation d'un atelier en lieu de culte, rue Ketels, 10, à Bruxelles;

Vu le mémoire en réponse de la seconde partie adverse;

Vu la note de Mme G. MARTOU, premier auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée aux parties le 1^{er} octobre 2012 par le greffe du Conseil d'État les informant que la chambre va statuer en constatant l'absence de l'intérêt requis à moins que l'une des parties ne demande à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que, conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le dix-huit janvier deux mille treize par :

M. I. KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
M. Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN

I. KOVALOVSKY